



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sections d'éducation spécialisée

Question écrite n° 195

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser ses orientations quant au fonctionnement des SES transformées en SEGPA ainsi que les décisions qui devraient en découler pour la rentrée 1993-1994. Il aimerait notamment savoir si les heures postes spécifiques et plus particulièrement celles d'EPS (circ. 90340] 2.2 du 14 décembre 1990) sont réparties entre toutes les classes du collège y compris celles de la SEGPA.

Texte de la réponse

La transformation progressive des sections d'éducation spécialisée (SES) en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est, pour partie, organisée par la circulaire du 14 décembre 1990 qui prévoit l'intervention de professeurs de collège au bénéfice des élèves de SES, en particulier en EPS mais aussi en langues vivantes et dans les disciplines expérimentales et artistiques. Ces interventions, nécessaires à la préparation d'une formation de niveau V, sont encore, il est vrai, insuffisantes ou discontinues. C'est néanmoins en EPS qu'elles sont le mieux réalisées. Il est, par ailleurs, à noter que le fonctionnement des SES/SEGPA, comme celui des lycées et collèges, relève des autorités académiques. L'administration centrale répartit, entre les académies, les moyens d'enseignement - heures-postes et HSA - créés chaque année par la loi de finances. Il appartient ensuite aux recteurs, en liaison avec les inspecteurs d'academie pour les collèges, de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens mis à leur disposition pour répondre tant aux textes réglementaires qu'aux objectifs prioritaires fixés pour la rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 195

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1214

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2229